



Appel à Projets

DEFI'OCC (Une déclinaison de DEFFINOV - Tiers lieux)

Occitanie e-formation

L'appel à projets est ouvert **du 18 juillet 2022 au 15 mars 2023** sur le site de la Région Occitanie :

<https://www.laregion.fr/-tous-les-appels-a-projets->

Et selon le calendrier suivant :

Dépôt n°1 20 octobre 2022	Vote en Commission Permanente 1 ^{er} quadrimestre 2023
Dépôt n°2 15 mars 2023	Vote en Commission Permanente 2 nd trimestre 2023

(sous réserve de disponibilité de crédits)

TABLE DES MATIERES

I. CONTEXTE ET ENJEUX.....	3
II. TROIS GRANDS TYPES DE PROJETS SOUTENUS	9
1. VOLET 1 - PERMETTRE L'ACCES DES PUBLICS A LA FORMATION ET A L'EMPLOI	9
2. VOLET 2 - EXPERIMENTER DE NOUVEAUX PARCOURS DE FORMATION	10
3. VOLET 3 : FAVORISER LES ECHANGES ET LES PROJETS COMMUNS ENTRE ACTEURS QUI INTERVIENNENT DANS LE CHAMP DE LA FORMATION.....	11
III. MODALITES DE FINANCEMENT	13
1. COFINANCEMENTS.....	13
2. MONTANT DE L'AIDE	13
3. NATURE DE L'INTERVENTION REGIONALE.....	13
4. ELIGIBILITE DES DEPENSES	13
5. MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT REGIONAL	14
6. REVERSEMENT	14
7. RYTHME DE VERSEMENT	15
8. PIECES A PRODUIRE AU MOMENT DU VERSEMENT	15
IV. PROCESSUS DE SELECTION	16
1. CRITERES D'ELIGIBILITE.....	16
2. CRITERES DE SELECTION.....	18
3. MODALITES DE SELECTION.....	19
V. SUIVI DU PROJET	19
1. CONVENTIONNEMENT.....	19
2. COMMUNICATION	19
3. EVALUATION ET SUIVI.....	20
VI. CALENDRIER ET MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE FINANCEMENT 21	
1. ECHEANCES	21
2. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	21
3. DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	22

I. Contexte et enjeux

La formation professionnelle face aux mutations

Le développement des compétences des actifs et l'accès à la formation des personnes en recherche d'emploi constituent un enjeu crucial de compétitivité et une exigence sociale.

La formation professionnelle est confrontée à l'accélération des transitions économiques, numériques et écologiques, elle doit renouveler ses pratiques pour être en capacité de proposer des parcours plus agiles, réactifs et souples.

Or, la récente crise du Covid-19 a mis en exergue des marges de progrès importantes pour rendre les formations proposées par les organismes de formation et les CFA, plus attractives et plus accessibles. Les organismes et les établissements de formation se sont fortement mobilisés pendant les confinements pour assurer la continuité pédagogique des formations. Cette dernière a révélé une fracture digitale et des inégalités territoriales d'accès à la formation.

En s'appuyant sur des approches plus hybrides, la formation peut répondre aux attentes d'interactivité, de souplesse et d'individualisation des apprenants et contribuer à un meilleur ancrage des gestes professionnels et des savoirs.

De son côté, le mouvement des tiers-lieux, très dynamique depuis quelques années, contribue également à faire émerger de nouveaux modèles d'apprentissage, par le faire et le partage, tout en diversifiant les types d'espaces où les formations peuvent être organisées.

➤ L'action de l'Etat

C'est pour répondre à ces défis et transformer en profondeur la pédagogie, notamment par l'intégration plus forte des technologies digitales immersives, des sciences cognitives ou encore de la formation en situation de travail, que le Plan de transformation et de digitalisation de la formation a été intégré au Plan de relance. Doté d'un budget de 300 millions d'euros et piloté par le Haut-Commissariat aux compétences au sein du Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, il mobilise plusieurs leviers.

Pour accompagner ces transformations et diversifier les modalités pédagogiques et les lieux de formation, l'Etat a souhaité lancer, dans chaque région, un appel à projets DEFFINOV-Tiers-lieux en étroite articulation avec les politiques de soutien aux tiers-lieux portées notamment par le Programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) avec l'appui de l'association nationale France Tiers-Lieux.

Le Plan de transformation et de digitalisation de la formation

Un vaste Plan de transformation et de digitalisation de la formation a été annoncé dans le cadre du Plan France Relance pour :

- Franchir un cap significatif dans la transformation de la pédagogie et des parcours de formation en basculant vers un modèle plus expérientiel et interactif, reposant sur des modalités pédagogiques et des lieux de formation plus diversifiés : en présentiel ou à distance, via l'utilisation d'une vidéo immersive ou d'un simulateur de gestes professionnels, en centre de formation ou en situation de travail, au sein d'un tiers-lieu...
- Soutenir l'innovation et l'émergence d'une filière française d'excellence des acteurs de la formation, reconnue à l'international, et ouvrant ainsi de nouveaux débouchés pour la filière des *EdTechs*

Piloté par le Haut-Commissariat aux compétences et doté d'un budget de 300 millions d'euros, ce Plan de transformation repose sur plusieurs volets d'interventions complémentaires :

- Le soutien de projets d'hybridation et de digitalisation de la formation au niveau de filières ou de réseaux d'organismes de formation
- La création de « communs numériques » qui prennent la forme de modules pédagogiques immersifs d'entraînement aux gestes professionnels mis à disposition de tous les organismes de formation & CFA
- Le soutien de l'accès des organismes de formation et des CFA à une offre d'accompagnement à l'hybridation
- Le soutien de l'activité de formation dans le cadre de tiers-lieux

Le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens »

Avec le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens », au sein de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, l'État ambitionne de :

- Favoriser le maillage le plus fin possible des territoires en tiers-lieux
- Donner les moyens aux tiers-lieux de diversifier leurs revenus en développant des services d'intérêt général déclinés en fonction des besoins des territoires
- Faciliter la professionnalisation et l'organisation des réseaux de tiers-lieux
- Impliquer des partenaires publics et privés autour de ce programme en proposant un cadre d'intervention commun et des outils mutualisés

La politique publique en faveur des tiers-lieux s'articule autour de plusieurs engagements :

- Soutenir et travailler en étroite collaboration avec l'association France Tiers-Lieux pour développer l'écosystème
- Financer 300 tiers-lieux ressources pour soutenir la cohésion territoriale avec l'AMI Fabriques de territoire
- Créer trois mini-séries Hyperliens pour valoriser l'action des tiers-lieux et leur contribution à la résilience des territoires fragiles : « L'autre visage de la France numérique » et « Le monde d'après est déjà là » (<https://hyperliens.societenumerique.gouv.fr>)
- Appuyer le travail des réseaux régionaux de tiers-lieux pour encourager la mise en réseau des lieux et l'accompagnement des porteurs de projet
- Mener une politique interministérielle collaborative

➤ **L'action de la Région**

Le territoire de l'Occitanie est vaste et diversifié, jalonné de zones fortement urbanisées et de zones très rurales. Des disparités sont notables dans l'accès à différents services, notamment dans le domaine de la formation.

Dans ce contexte, depuis plusieurs années, la Région Occitanie conduit une action volontariste en faveur des tiers lieux à travers différentes politiques :

- Les politiques de développement économique et d'aménagement du territoire : chaque année un appel à projet tiers-lieux est lancé afin d'apporter un soutien sur toute la chaîne des besoins (équipement, fonctionnement, aménagement, labellisation).
120 sites sont labellisés Tiers-Lieux Occitanie permettant ainsi un maillage large et diversifié du territoire
- La politique de formation des demandeurs d'emploi au travers du dispositif Occitanie e-formation. L'égalité d'accès à la formation sur tous les territoires étant un véritable enjeu, ce dispositif permet aux demandeurs d'emploi suivant des formations déployées par la Région, de les suivre dans des lieux propices à l'apprentissage. Chaque formation est diffusée, à partir d'un point du territoire, sur plusieurs sites parmi 40 sites répartis sur les 13 départements. L'objectif est de proposer aux demandeurs d'emploi une large programmation de formations complémentaires au présentiel. Les stagiaires alternent des séances pédagogiques au sein des tiers lieux Occitanie e-formation, à leur domicile et en présentiel dans le centre de formation.

Un enjeu partagé entre l'Etat et la Région : rapprocher les acteurs des tiers-lieux et de la formation professionnelle au service de la transformation de la formation

En rapprochant le monde de la formation et celui des tiers lieux, il s'agit de favoriser des projets au service des territoires et des publics pour répondre aux besoins en compétences des entreprises.

Cet appel à projets répond à un double enjeu:

- Favoriser l'accès à la formation des actifs sur tous les territoires de la Région
- Initier et renforcer les échanges et la mutualisation des actions des professionnels pour susciter des approches pédagogiques innovantes et des projets communs

Etat et Région portent ensemble cette initiative. Ainsi, le cadre national « DEFFINOV – Tiers lieux » proposé par l'Etat est adapté aux spécificités et aux ambitions politiques de la Région Occitanie.

La Région Occitanie est responsable du lancement de l'appel à projet et de toute la procédure, (sélection, conventionnement, suivi et évaluation), l'Etat est associé à des étapes stratégiques (sélection des projets retenus notamment).

Les objectifs

Doté d'un budget de 6.1 millions d'euros (4.3M€ de l'Etat et 1.8M€ de la Région), cet appel à projets cherche à favoriser :

- **La diversification des lieux de formation**, pour renforcer l'accessibilité des formations, tout en variant les contextes pédagogiques, pour diffuser les logiques d'apprentissage par le faire ou en situation de travail
- **L'émergence de solutions et d'approches pédagogiques innovantes**, intégrant notamment les apports des technologies numériques et immersives, des sciences cognitives au service de formations plus interactives, expérientielles et plus attractives
- **La mutualisation des outils et ressources pédagogiques**, pour faciliter l'accès à toute la palette des ressources pédagogiques existantes, y compris celles qui restent très coûteuses à l'échelle d'un acteur seul, qu'il s'agisse d'un organisme de formation, d'un CFA ou d'un tiers-lieux

Il a ainsi pour objectif, de soutenir des initiatives concrètes et utiles afin de :

- Poursuivre la politique d'égalité d'accès aux équipements numériques et ainsi rompre l'isolement des publics en formation. Au-delà des équipements mis à disposition, les publics devront bénéficier d'un lieu ressource et hybride. L'objectif étant de faciliter l'accès des actifs à la formation grâce au développement d'espaces capables d'accueillir des apprenants souhaitant accéder en proximité à des ressources et à des équipements pédagogiques mutualisés

- Déployer des expérimentations en matière de formation portant sur de nouvelles modalités pédagogiques, de nouveaux contenus de formation afin de permettre l'acquisition de compétences et l'accès à l'emploi. Ces parcours pourront, entre autres, intégrer les apports des technologies numériques et immersives, des sciences cognitives pour proposer des formations plus interactives, expérientielles, plus attractives et diffuser les logiques d'apprentissage par le faire, notamment en situation de travail

- Favoriser le rapprochement, les échanges et la montée en compétence des acteurs qui interviennent dans le champ de la formation (organismes de formation, CFA, lycées professionnels, établissements scolaires, *EdTechs*, chercheurs, ...). La formation professionnelle étant bousculée par des enjeux liés notamment à la digitalisation et à la transformation des métiers, cet appel à projet vise le déploiement d'espaces ressources en capacité de fédérer largement les professionnels de la formation sur l'innovation, la recherche, la mutualisation de pratiques et d'outils et leur donner la possibilité de tester de nouvelles méthodes, outils pédagogiques

Ainsi, pour transformer en profondeur les pratiques pédagogiques, les parcours de formation et les lieux de formation en région Occitanie, l'appel à projets DEFI'OCC permet de soutenir :

- Des projets émanant de collectifs ou groupements réunissant des acteurs du monde des tiers-lieux et de la formation, pour favoriser l'émergence de solutions et d'approches pédagogiques innovantes, diversifier les modalités et les lieux de formation et favoriser les logiques de mutualisation des outils et ressources pédagogiques

- Des projets qui dépassent une logique d'équipement pour embarquer des actions d'animation et d'accompagnement des apprenants et stagiaires, mais aussi des établissements de formation, accueillis dans les tiers-lieux
- Des projets ancrés localement, qui répondent à des problématiques et à des enjeux clairement identifiés dans les territoires

Définition d'un tiers-lieu

Espaces ouverts, propices aux rencontres entre différents acteurs, les tiers-lieux favorisent ainsi l'expérimentation et l'émergence de projets d'utilité sociale. Ils constituent des espaces propices à la transmission de savoirs, de façon à la fois informelle – par l'échange entre pairs, les rencontres et l'apprentissage « par le faire » en ateliers – et formelle – par l'accueil de stagiaires d'organismes de formation

En effet, si les tiers-lieux peuvent prendre des formes extrêmement variées (espace de coworking, ressourcerie, ateliers partagés, *fablab*, friches industrielles, espace culturel...), ils partagent des caractéristiques communes porteuses d'opportunités de collaboration riches avec les organismes de formation et les CFA.

Les 5 éléments pour définir un tiers-lieu dans le cadre du présent appel à projets

- Un **fort ancrage territorial** : ce sont des lieux qui répondent à des besoins territoriaux et engagent pour ce faire des coopérations locales, en mobilisant les acteurs du territoire, pouvoirs publics, entreprises, associations, universités... Pleinement intégrés à leur écosystème local, les tiers-lieux adaptent les services proposés aux besoins et aux dynamiques propres des territoires où ils sont implantés
- Une **communauté d'acteurs locaux engagés** : dans les tiers-lieux on retrouve une communauté d'acteurs (professionnels, partenaires, collectivités, associations...) qui développent des projets innovants pour leur territoire, en mutualisant des équipements, des moyens, des compétences
- Une **gouvernance partagée** : l'ensemble des parties prenantes, et notamment les usagers des lieux, sont impliqués dans la définition et l'orientation du projet de territoire
- Une **hybridation d'activités** : les activités et les types de publics accueillis (salariés, indépendants, demandeurs d'emplois, stagiaires en formation...) sont multiples et les modèles s'équilibrent entre activités lucratives (services, formation, location, restauration...) et activités d'intérêt général (inclusion numérique, remobilisation dans l'emploi, social...)
- Une **dynamique d'expérimentation et d'innovation** : espaces dédiés à la pratique, au faire soi-même, les tiers-lieux sont évolutifs et adaptables, ils favorisent ainsi l'émergence de nouveaux projets collectifs.

Annexe 2

Ce modèle peut être la source d'une forte valeur ajoutée pour les organismes de formation et CFA des territoires, ainsi que pour les apprenants, car les tiers-lieux ont la capacité :

- D'accueillir des formations à distance, dans un cadre favorisant les rencontres, l'émancipation et l'entrepreneuriat à proximité des lieux de vie des apprenants, dans des lieux connectés, équipés et propices à l'apprentissage
- D'encourager le retour vers la formation, de publics «fragiles» et éviter les situations d'isolement : le tiers-lieu représente un endroit non-stigmatisant, ouvert à une grande diversité de public, permettant aux personnes en difficulté de retourner vers l'apprentissage voire l'emploi grâce à l'accompagnement humain et l'animation du lieu
- De faciliter les rencontres et la création de projets pédagogiques innovants, en s'adaptant constamment aux besoins identifiés sur le territoire, grâce au fort ancrage du lieu dans l'écosystème partenarial et local
- De favoriser le contact avec des entreprises ou des personnes pouvant avoir un parcours inspirant grâce à la variété des publics qui le fréquentent

II. Trois grands types de projets soutenus

Le présent appel à projets permet de soutenir trois grands types de projets :

Volet 1 : Accueil des publics en formation et émergence de nouvelles initiatives en matière d'accompagnement des publics vers l'emploi en lien étroit avec l'écosystème emploi et formation sur les territoires

Volet 2 : Soutien à l'innovation pédagogique et à l'expérimentation au travers d'actions de formation reliant tiers-lieux et organismes de formation

Volet 3 : Soutien à des initiatives centrales en capacité de fédérer largement les professionnels de la formation sur l'innovation, la recherche, la mutualisation de pratiques et d'outils

Les trois volets sont pensés comme complémentaires.

Les projets devront démontrer leur capacité à proposer et accueillir plusieurs volets et leur capacité d'essaimage auprès des tiers-lieux proposant le volet 1.

1. Volet 1 - Permettre l'accès des publics à la formation et à l'emploi

L'objectif de ce premier volet est d'accueillir les publics au sein des tiers-lieux afin qu'ils puissent se former à distance ou en présentiel et accéder à un bouquet d'offre de service d'accompagnement.

Dans ce cadre, les projets soutenus doivent aller au-delà d'une approche de mise à disposition de locaux et d'équipements. Ils doivent inclure un accompagnement humain pour assurer :

- la bonne appropriation des outils et des solutions de formation proposées
- proposer une offre de service aux publics leur permettant de s'ouvrir à de nouveaux horizons et opportunités

Les projets proposés doivent permettre d'apporter des actions concrètes pour les apprenants au sein des tiers lieux.

Ils doivent se traduire par la construction d'une offre combinant plusieurs services (liste non exhaustive) :

Un accueil des apprenants en formation au sein du tiers-lieu, avec ou sans leur formateur, et une mise à disposition d'outils et de ressources pédagogiques :

- Salles équipées de matériel informatique connecté au réseau haut débit
- Ressources pédagogiques
- Équipements plus innovants comme des salles modulables et équipées d'outils multimédia. Exemples : studio d'enregistrement vidéo, impression 3D ou salles immersives (pour suivre des formations en réalité virtuelle ou augmentée avec matériels adaptés casques ou maquettes de réalité virtuelle..)
- Plateaux techniques naturels (cuisine, espaces agricoles...)

Des actions d'animation et un accompagnement humain dans les tiers-lieux :

- A destination des publics pour : (*liste non exhaustive*)
 - ✓ Mettre à disposition un lieu équipé pour se former à distance quelque soit la formation suivie et le public concerné
 - ✓ Assurer une bonne prise en main du matériel, des outils et ressources pédagogiques mis à disposition du public et, plus largement, de l'ensemble des services offerts par le tiers-lieu (*technologies immersives*)
 - ✓ Proposer ou fédérer des actions autour du numérique en complémentarité des actions déjà existantes sur le territoire: *sensibilisation, usage, atelier création de site web, atelier de création vidéo numérique, techniques digitales de recherches d'emploi, atelier de création de communication digitales*. Le candidat devra s'attacher à nouer des partenariats avec les acteurs qui développent d'ores et déjà ces initiatives
 - ✓ Proposer des actions leur permettant de découvrir de nouveaux univers, de favoriser la rencontre, la mixité des publics, la confiance en soi (notamment pour les publics fragilisés) et la construction d'un réseau professionnel
 - ✓ Proposer des actions de développement de compétences et d'appui à la construction d'un projet professionnel (*ateliers, coachings, interventions de professionnels, masterclass thématiques ...*)
 - ✓ Offrir une visibilité sur les possibilités de formation existantes sur le territoire et sous format digital pour les publics

- A destination, le cas échéant, des formateurs, pour (*liste non exhaustive*) :
 - ✓ Accompagner à la prise en main de certains équipements mis à disposition
 - ✓ Appuyer l'utilisation de certains équipements par les apprenants dans le cadre de formations

Les projets soutenus sur ce volet devront intégrer à minima, les apprenants qui se forment à distance au travers :

- le Programme Régional de Formation (Occitanie e-formation ou présentiel)
- l'offre 100% en ligne mise à disposition par la Région

L'ouverture au public devra être journalière et l'amplitude horaire adaptée aux horaires classiques de formation.

Sur l'ensemble de ce volet, le porteur devra mobiliser d'autres partenaires, notamment pour renforcer le développement des compétences et la connaissance du territoire. Les actions mises en œuvre pourront se réaliser au sein du tiers-lieu ou hors-les-murs.

2. Volet 2 - Expérimenter de nouveaux parcours de formation

Ce volet vise à soutenir des actions de formation expérimentales complémentaires de l'offre de formation existante pour tester de nouvelles modalités, de nouveaux parcours de formation et permettre l'acquisition de compétences.

Ces actions s'appuient sur l'innovation pédagogique et/ou technologique.

Annexe 2

Il s'agit de financer des actions du type : *(liste non exhaustive)*

- Formations inédites déployées sur des technologies digitales ou immersives répondant au besoin d'une filière
- Formations permettant de tester un environnement pédagogique tel que la métaverse
- Formations et parcours innovants et « sur mesure » répondant à des besoins spécifiques de territoire, à des besoins économiques locaux (s'appuyant sur la méthode AFEST ou formations digitales, hybrides etc...)

Ces projets de formation peuvent se déployer sur un ou plusieurs tiers-lieux en simultané, cette dernière option permettant la constitution de petits groupes d'apprenants sur un territoire plus vaste.

Ces projets doivent être portés par un collectif de tiers-lieu(x), organisme(s) de formation et/ou autres sociétés fournissant des services en matière de ressources ou d'équipements pédagogiques.

Le porteur de projet devra démontrer le caractère inédit et non concurrentiel vis-à-vis des dispositifs existants.

3. Volet 3 : Favoriser les échanges et les projets communs entre acteurs qui interviennent dans le champ de la formation

Cet axe intervention doit favoriser les rapprochements et les échanges de bonnes pratiques entre les acteurs qui interviennent dans le champ de la formation. Il doit offrir la possibilité de tester de nouvelles méthodes et ressources pédagogiques.

Cette offre passe notamment par la construction de plusieurs types d'actions comme *(liste non exhaustive)*

- La création et l'animation d'une communauté de pairs afin de partager des expériences et des projets autour des enjeux de la compétence
- Le développement de travaux communs de conception de modèles pédagogiques ou de valorisation des compétences acquises
- L'accès et la mutualisation de matériel permettant l'expérimentation de nouvelles solutions par les acteurs de la compétence : *studio d'enregistrement, logiciels de montage audio et vidéo, logiciels créatifs, salle de réalité virtuelle, ...*
- L'organisation, au sein du lieu, de présentations et démonstrations d'outils et de ressources pédagogiques innovantes par des *EdTechs* ou éditeurs de contenus spécialisés, dans le cadre par exemple d'« apéros techno » permettant l'acculturation et la veille technologique
- L'appui d'experts en technologie pour penser, développer ou former à des outils pédagogiques innovants
- L'organisation d'activités de *test & learn* entre professionnels pour s'acculturer et expérimenter des nouvelles technologies ou pratiques pédagogiques
- Le développement d'une fonction de recherche et développement et/ou de recherche-action par la documentation des pratiques ou encore l'intervention de chercheurs

Annexe 2

La mise en œuvre de ces actions peut se traduire notamment par la construction d'espaces de rencontre entre professionnels de type *learning labs* ou laboratoires d'innovation pédagogique.

Sur ce volet, le nombre de projets retenus en Occitanie sera limité.

Le projet doit être porté par un collectif. La présence d'un organisme de formation n'est pas obligatoire mais le porteur devra démontrer l'articulation, la collaboration concrète qu'elle engage avec les acteurs de la formation. Il devra démontrer également sa capacité à ouvrir sa gouvernance et ses activités à l'ensemble de l'écosystème de formation.

Les porteurs qui démontrent leur capacité à élargir leurs offres de service (*citée dans le volet 1*) et ceux qui démontrent leur capacité d'essaimage auprès des tiers-lieux proposant le volet 1 seront privilégiés.

III. Modalités de financement

1. Cofinancements

Le taux d'intervention de la Région Occitanie au titre du présent appel à projets est plafonné à 70% du montant total des dépenses éligibles.

Les projets devront présenter un plan de financement équilibré et s'appuyer sur des cofinancements (*apports en autofinancement du porteur de projet et/ou autres financements publics et/ou privés*) à hauteur de 30% au minimum de l'assiette des dépenses éligibles.

Dans le cadre de projets déjà lauréats de programmes reposant sur des financements publics (*Programme d'investissement d'avenir, Plan d'investissement dans les compétences, Fabriques de territoire, Manufactures de proximité...*), la candidature devra être transparente sur les aides mobilisées et déjà reçues.

Les financements européens (*dont FSE*) ne pourront pas intervenir en cofinancement du présent appel à projets.

Le plan de financement du projet sera soumis à une analyse des aides d'État. Le montant de l'aide demandée pourra être minoré en conséquence.

2. Montant de l'aide

Sous réserve des crédits disponibles, le montant de l'aide versée dans le cadre de cet appel à projets se situera entre 20 000€ et 200 000€ maximum dans le cadre du régime des minimis.

La réglementation en matière d'aide d'Etat pourra être appliquée, ainsi que tout autre régime réglementaire s'appliquant à l'activité développée.

3. Nature de l'intervention régionale

La nature des financements pourra être une subvention de fonctionnement spécifique et d'investissement (*le cas échéant*).

4. Eligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles doivent :

- être liées à la mise en œuvre de l'opération et nécessaires à sa réalisation
- être postérieures à la date de réception du dossier de demande de subvention et intervenir dans le délai de réalisation mentionné dans la convention en tout état de cause au plus tard le 31/03/2026.
- être présentées :

- ✓ HT si elles donnent lieu à récupération de TVA, ou sont éligibles au FCTVA (fonds de compensation de la TVA)
- ✓ HT en cas d'assujettissement partiel
- ✓ TTC dans les autres cas

- donner lieu à un décaissement réel

Dépenses de fonctionnement

- Coûts liés à l'ingénierie et à l'animation du projet

Annexe 2

- Coûts liés à l'animation et à l'accompagnement des publics et des acteurs accueillis
- Coûts liés aux frais pédagogiques, à l'ingénierie de formation ou à la formation des formateurs et animateurs, dans une logique expérimentale
- Coûts liés à la location du matériel et des équipements requis dans le cadre du projet (*ex : matériel, logiciels, ressources pédagogique dont ressources digitales ou outils de réalités virtuelles, casques, matériels de captation vidéo, mobiliers ...*)
- Coûts liés au sourcing des publics et des acteurs accueillis
- Coûts liés au marketing de l'offre, à la communication autour du lieu
- Charges indirectes contribuant au fonctionnement courant interne de la structure affectées à l'opération sur la base d'un taux forfaitaire de 30 % des charges directes (ou « affectées à l'opération après analyse de la clé de répartition qui a permis d'en évaluer le montant »)

Dépenses d'investissement (*le cas échéant*)

- Coûts liés à l'acquisition du matériel et des équipements requis dans le cadre du projet (*matériel informatiques, ressources pédagogiques dont ressources digitales, outils de réalités virtuelles, casques, maquettes, environnement pédagogique immersif, matériel de captation vidéo, impression 3D, mobilier ...*)
- Coûts liés à des travaux d'aménagement ou de modernisation du lieu pour assurer l'accueil des apprenants ou des organismes de formation et essentiels au succès du projet (*ex : réagencement du lieu pour permettre une modularité des salles de formation, petits travaux de réfection, aménagement / amélioration de plateaux techniques « naturels » existants, espaces de convivialité...*)
- Coûts d'installation d'une connexion internet, borne wifi, fibre
- Coûts liés à la conduite de travaux de recherche en lien avec le projet

Ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement par le présent appel à projets :

- Les coûts liés à l'acquisition de terrain, la construction de bâti (hors aménagement) et aux investissements immobiliers ;
- L'acquisition de matériel pour la mise en place de plateaux techniques non existants.

5. Modalités de versement du financement régional

Le versement du financement est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

6. Reversement

La subvention est versée au bénéficiaire.

Dans le cas d'un reversement, compte tenu de la spécificité du financement le bénéficiaire s'engage à répartir, tout ou partie, des fonds octroyés entre lui-même

Annexe 2

et le(s) tiers partenaires(s) qui exposeront respectivement leurs dépenses relatives à l'opération subventionnée.

7. Rythme de versement

La subvention donne lieu au versement :

- D'une avance représentant 30% maximum en investissement / 30% maximum en fonctionnement spécifique
- D'un acompte dont la somme incluant l'avance ne peut excéder 70% de la subvention attribuée
- Du solde

8. Pièces à produire au moment du versement

La subvention est versée, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

Pour l'avance : le bénéficiaire ne doit pas justifier de dépenses

- une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l'opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement).

Pour l'acompte :

- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses (incluant l'avance pour le premier acompte)
- Selon les seuils du Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFRV2), pour les personnes morales de droit privé avec un financement compris entre 23 000€ et 250 000€ , les justificatifs de dépenses (incluant l'avance pour le premier acompte) suivants:
 - Copie de la Déclaration sociale nominative justifiant des charges de personnel,
 - Copie des 5 factures de fonctionnement les plus importantes en terme de montant
 - Copie des factures d'investissement à hauteur d'à minima 60% des dépenses.
- Pour les financements supérieurs à 250 000€ copie de tous les justificatifs de dépenses
- Pour les subventions d'investissement, un rapport technique succinct concernant le déroulement de l'opération subventionnée.
- Un état de rapport qualitatif intermédiaire sur l'avancée du projet (volume de publics accueillis)

En outre, pour les subventions de travaux faisant l'objet d'un financement régional supérieur à 50 000€, la photographie du panneau d'ouverture de chantier mentionnant la participation de la Région doit être produite lors de la première demande de versement.

Pour le solde :

- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses

Annexe 2

- Selon les seuils du Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFRV2), pour les personnes morales de droit privé avec un financement compris entre 23 000€ et 250 000€ , Les justificatifs de dépenses :
 - Copie de la Déclaration sociale nominative justifiant des charges de personnel,
 - Copie des 5 factures de fonctionnement les plus importantes en terme de montant
 - Copie des factures d'investissement à hauteur d'à minima 60% des dépenses.
- Pour les financements supérieurs à 250 000€ copie de tous les justificatifs de dépenses
- Un bilan financier des dépenses et recettes. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées.
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- Des pièces justifiant de la prise en compte des obligations de l'information sur la participation de la Région peuvent également être demandées

IV. Processus de sélection

1. Critères d'éligibilité

Il est précisé que l'intégralité des critères d'éligibilité doivent être remplis afin que le projet puisse être retenu.

A. Critères administratifs sur les volets 1, 2 et 3

Les critères retenus pour l'éligibilité des candidatures :

- Déposer un dossier complet, à la date de clôture de l'appel à projet et comportant l'ensemble des pièces justificatives demandées dans ce cadre. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits
- Il faut que le tiers-lieu soit en Occitanie et que les organismes de formation partenaires puissent justifier d'une activité et présence en Occitanie
- Être porté par toute personne morale en bonne santé financière, capable de porter le projet à terme, ayant une expertise avérée et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets. Le porteur devra justifier sa solidité financière et une existence d'au moins 1 an

Ne peuvent participer au présent appel à projets les candidats :

- En état ou faisant l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales

- N'ayant pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de l'ordonnateur compétent ou encore celles du pays où la convention de subvention doit être exécutée

B. Spécificités par type de projet

Volet 1

- A minima, les projets devront intégrer l'accueil de stagiaires qui participent à une formation déployée par la Région dans le cadre du PRF (formation Occitanie e-formation ou formation en présentiel) ou l'offre 100% en ligne ou des formations soutenues par d'autres financeurs publics
- Un tiers lieu peut répondre seul ou avec un organisme de formation, ou sociétés, les projets collectifs seront privilégiés. Le porteur devra, à minima démontrer les preuves de dialogue, d'articulation et de collaboration concrète qu'elle engage avec les acteurs locaux de la formation, les partenaires emploi formation et l'environnement économique

Volets 2 et 3

Les réponses sur les volet 2 et 3 sont à déposer dans le cadre d'un collectif (*groupement d'acteurs, consortium ou autre*) qui comprend au moins :

- Un tiers-lieu : toute structure correspondant aux éléments présentés dans l'encadré « Les 5 éléments retenus pour définir un tiers-lieu dans le cadre du présent appel à projets »
- Un acteur de la formation : organismes de formation, CFA, sociétés EdTechs, etc..

Pour les établissements de formation, la certification Qualiopi est obligatoire.

Volet 3

Les projets seront analysés au regard de leur capacité à ouvrir leur gouvernance et les activités à l'ensemble de l'écosystème de formation.

Pour les trois volets

Au-delà des acteurs du monde des tiers-lieux et de la formation, les collectifs pourront inclure une multiplicité de partenaires pertinents : *branches ou filières professionnelles, entreprises, structures de l'insertion par l'activité économique, coopératives d'activité et d'emploi, établissements d'enseignement scolaire ou supérieur, têtes de réseaux de tiers-lieux ou de la formation, laboratoires de recherche...*

Le collectif est composé de partenaires souhaitant répondre conjointement à l'appel à projets afin d'apporter une réponse commune aux enjeux identifiés au niveau du territoire visé par le projet. Les membres du collectif concluent un accord prévoyant, notamment, la gouvernance du projet, le processus de décision et les rôles de chaque membre. L'accord devra également préciser la clé de répartition de la subvention et ses modalités de versement aux différents membres.

Le porteur doit être capable de mettre en place une gouvernance robuste et impliquant l'ensemble des autres membres du collectif, un comité de pilotage et de suivi du projet sur toute sa durée et une animation adéquate du collectif et des parties prenantes (*partenaires, bénéficiaires, ...*).

Dans le cas où un tiers-lieu serait également organisme de formation, ce dernier ne pourra déposer sa candidature seul et devra réunir d'autres acteurs dans sa démarche, tiers-lieux ou organismes de formation (*selon le portage choisi*).

Les collectifs devront s'engager à :

- Considérer l'ouverture du consortium à d'autres acteurs de la compétence non-membres initiaux, mais pouvant rejoindre le consortium au fil du temps afin de permettre un élargissement en termes de typologies d'acteurs, domaines de compétences
- Permettre l'accès au matériel et à l'infrastructure à d'autres organismes et acteurs non-membres du consortium, dans des conditions qui seront à préciser dans le cadre du dossier de candidature.

2. Critères de sélection

Les projets présentés seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- **La réponse est conforme aux attendus des volets 1 et/ou 2 et/ou 3**
- **La cohérence du projet d'ensemble au regard des objectifs visés par l'appel à projets, avec une attention forte portée notamment sur :**
 - ❖ L'ancrage territorial du projet : cohérence entre les objectifs visés et les besoins territoriaux ; complémentarité avec l'existant ; ancrage dans l'écosystème local
 - ❖ Le caractère innovant et ambitieux du projet pour répondre aux objectifs de transformation de la formation (cf. §I.2 et §II) :
 - Capacité à rendre la formation plus accessible aux stagiaires sur un territoire
 - Capacité à renforcer les coopérations entre l'écosystème des tiers-lieux et les acteurs de la compétence
- **La portée et la pérennité du projet**
 - ❖ La capacité du projet à toucher une diversité de publics et d'acteurs sur le territoire
 - ❖ L'anticipation de l'enjeu de pérennisation du projet une fois le soutien financier achevé du présent appel à projets, en présentant les pistes de financement et modèle économique envisagé à terme
- **La crédibilité de la mise en œuvre opérationnelle du projet, en lien notamment avec :**
 - ❖ La pertinence et la crédibilité des partenariats envisagés
 - ❖ La clarté et la robustesse de la gouvernance, avec une présentation précise des modalités d'implications des acteurs du groupement

- ❖ La cohérence des jalons intermédiaires proposés pour assurer le suivi du déploiement du projet et des mécanismes correcteurs éventuels en fonction des risques identifiés

- **La qualité des processus de suivi et d'évaluation**

- ❖ La présentation d'une démarche et d'indicateurs de suivi et d'évaluation des différentes actions portées par le projet

3. Modalités de sélection

La sélection sera effectuée dans chaque Région par un Comité de sélection régional, composé a minima de représentants de la DREETS / DEETS, du Conseil régional et de l'ANCT. Le rôle de Comité de sélection sera de contribuer à l'instruction des dossiers et aux auditions des porteurs de projets le cas échéant. Au-delà de l'appréciation des dossiers, le Comité de sélection peut assortir ses avis de recommandations.

Le Comité de sélection s'adjoindra de personnalités qualifiées expertes de la formation et des dynamiques tiers-lieux.

V. Suivi du projet

1. Conventonnement

Une convention de fonctionnement spécifique et une convention d'investissement (*le cas échéant*), seront établies entre la Région et le porteur de projet.

2. Communication

Le bénéficiaire de cet appel à projet doit s'engager à faire état de la participation de l'Etat et de la Région. Pour la Région, les modalités d'information sont précisées dans le Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFRV2) en vigueur.

Ainsi, les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Les lauréats s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, sur l'ensemble de leurs documents de communication ou utilisés lors d'interventions ou de présentations publiques :
 - ❖ Le logotype de DEFFINOV-Tiers-lieux précédé de la « mention lauréat du programme »
 - ❖ Le logo de la Région OCCITANIE
 - ❖ Le logotype « Financé par l'Union européenne - NextGeneration EU »
 - ❖ Les logotypes du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion et de l'ANCT
- Le bénéficiaire s'engage à associer la Région à tout événement de communication organisé dans le cadre de l'opération financée
- Le bénéficiaire s'engage à installer de façon permanente, une signalétique intérieure et extérieure
- Le bénéficiaire s'engage à indiquer, de façon lisible et explicite, la participation de la Région et de l'Etat à la réalisation de l'opération par une publicité appropriée, conforme au logo fourni par la préfecture de région ou

téléchargeable sur le site de la Région, sur tous les supports de communication et d'information du public imprimés électroniques, lors des réunions publiques et à l'occasion des relations avec la presse

- Des précisions sur les consignes de communication et les logotypes à utiliser seront apportées au moment de la contractualisation

3. Evaluation et suivi

A. Indicateurs de suivi et d'évaluation

Des indicateurs communs à l'ensemble des projets financés par l'appel à projets au niveau national seront définis afin de permettre un suivi et une évaluation globale des moyens mis en œuvre et des résultats de l'appel à projets.

En complément, chaque porteur de projet devra proposer dans son dossier de candidature :

- Des indicateurs (qualitatifs et quantitatifs) spécifiques pertinents quant aux spécificités de son projet, au regard notamment des objectifs fixés et des populations visées. Ces indicateurs compléteront le suivi et l'évaluation du projet concerné
- Des modalités de suivi et d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats, lui permettant, le cas échéant, de proposer des actions correctives ou d'adapter son schéma d'intervention en cours d'expérimentation (*à l'issue d'une première itération, par exemple*)

Le porteur de projet devra s'engager à transmettre à la Région et à l'Etat un rapport de suivi sur l'état d'avancement du projet, en se basant sur les indicateurs définis dans la convention et à une fréquence définie par l'instance régionale. Les Régions pourront ensuite communiquer les résultats consolidés à une instance nationale.

Le porteur de projet devra s'engager à respecter le cadre fixé par la CNIL en matière de confidentialité des données collectées.

B. Processus d'évaluation

Chaque porteur de projet présente dans son dossier de candidature le dispositif d'auto-évaluation envisagé. La conception de ce dispositif peut être intégrée au travail mené dans le cadre du projet. Il peut également être fait appel à un partenaire extérieur sous la forme d'une prestation de service.

Le dispositif envisagé doit garantir l'objectivité de l'auto-évaluation qui sera conduite.

En complément de cette démarche d'auto-évaluation, l'Etat et la Région se réservent la possibilité d'engager une évaluation indépendante (*évaluation d'impact, analyse coûts - efficacité, ...*), sur tout ou partie des projets financés dans le cadre de cet appel à projets. L'Etat et les Régions se réservent le droit de mandater un prestataire externe afin d'effectuer les évaluations. Les porteurs de projets s'engagent à en faciliter la réalisation.

La documentation présentant les projets lauréats, leurs résultats et impacts pourra être rendue publique au terme du processus, avec un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

C. Suivi des projets

La Région, l'Etat et leurs partenaires seront attentifs à la bonne mise en œuvre des projets et à déployer des conditions favorisant le dialogue entre les porteurs. Ainsi, les porteurs de projet pourront être sollicités pour participer à des réunions d'échanges de pratiques, de mutualisations, de bilans... dans une perspective notamment d'essaimage.

VI. Calendrier et modalités de dépôt des demandes de financement

1. Echéances

L'appel à projets est ouvert du 18 juillet 2022 au 15 mars 2023 selon le calendrier suivant :

- une première date de dépôt au plus tard 20 octobre 2022 pour une présentation des projets au vote des élus au 1^{er} trimestre 2023,
- sous réserve de disponibilité des crédits, une seconde date au plus tard le 15 mars 2023 pour présentation au vote des élus avant septembre 2023.

Selon le Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR), la demande de financement devra être antérieure au commencement d'exécution de l'opération.

2. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de demande de financement doit être adressé sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : aap.defiocc@laregion.fr

Le cas échéant, il peut également être adressé sous format papier :

Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée
Direction de la Formation et des Parcours Professionnels - SFQP
22 boulevard du Maréchal Juin
31 406 TOULOUSE CEDEX 9

Il devra comprendre les pièces nécessaires à une instruction complète, comme indiquées dans le dossier de candidature.

Eléments de précision

Le consortium à décrire dans la fiche prévue à cet effet (page 8 du dossier de candidature) doit réunir **a minima tiers-lieu(x) et acteur(s) de la formation**

Le descriptif détaillé du projet envisagé sera fait en lien avec le diagnostic et les résultats attendus, ses apports du point de vue de l'innovation sociale et pédagogique sur le territoire, l'intérêt de ce consortium, les publics visés en priorité, les démarches et expérimentations pédagogiques prévues, éventuellement les liens du projet avec la recherche ; pour chacune des actions envisagées, les apports de chacun des partenaires du projet seront précisés.

3. Dépôt du dossier de candidature

Les candidats sont invités à adresser le dossier **avant le 15 mars 2023 (minuit)** sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : aap.defiocc@laregion.fr

Le cas échéant, ils peuvent également être adressés sous format papier :

Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée
Direction de la Formation et des Parcours Professionnels - SFQP
22 boulevard du Maréchal Juin
31 406 TOULOUSE CEDEX 9